



République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
UCEL - Commune

Procès verbal de séance

Le mardi 27 mai 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de Marc SOUTEYRAND.

Présents : Marc SOUTEYRAND, François SOULAVIE, Patricia DONDEY, David BOURGEOIS, Christian GANDON, Geneviève TROUILLAT, Thierry ARNAUD, Marie-Claude BANNIER, Joël BOYER, Françoise MAYRAS, Thierry MAURIN

Représentés : Cyrille AVIAS représenté par Christian GANDON, Mélissa NURY représentée par Françoise MAYRAS

Absents et excusés : Annie CHARROUD, Hervé GIAUFRET, Nathalie DALLARD, Anne OLLIER, Léa TISSIER

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Marie-Claude BANNIER, est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du conseil municipal du : 22/04/2025

Ce document est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour :

- Interventions musicales en milieu scolaire 2025/2026
- Tarif du cimetière en euros
- Convention ATC
- Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique
- Révision du tarif de location des salles
- Demande de subvention pour l'accessibilité de la maison Carrée
- Demande de subvention pour l'installation de feux sur la manufacture Royale
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Convention musique et danse avec la CCBA pour l'année scolaire 2025/2026 (N° D_2025_020)

Le Maire présente le projet de convention "intervention musicale en milieu scolaire," année scolaire 2025-2026 entre la Commune d'Ucel et la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

Pour l'année scolaire 2025-2026, le cycle d'éveil musical comprendra, pour 4 des 6 classes, un forfait de 15 séances de 1h qui s'étaleront de septembre 2025 à juillet 2026.

Le coût global de la prestation s'établit sous la forme d'un forfait :

Forfaits	Commune non-adhérente		
	Nombre de forfaits	Coût du forfait	Coût total
Forfait unique "Interventions musicales en milieu scolaire - maternelles et élémentaires" = 15 séances maximum par classe x 1 heure maximum	4	730,00 €	2 920 €
Forfait spécifique "Interventions musicales en milieu scolaire - pour les écoles maternelles qui le souhaitent" = 15 séances maximum par classe x 1/2 heure maximum		365,00 €	
COÛT TOTAL			2 920 €

Chaque année l'amicale laïque prend en charge 50% de la part communale.

Il propose que l'amicale laïque continue à prendre en charge 50 % de la participation communale. La répartition du coût serait donc de 1 460 € pour la commune et 1 460 € pour l'amicale laïque

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de souscrire, pour l'année scolaire 2025-2026, à la convention de sensibilisation aux pratiques musicales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recouvrement de la participation financière de l'amicale laïque

Délibération : adoptée

Tarifs des concessions du cimetière et des cases du columbarium (N° D_2025_021)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Vu la délibération du 25 septembre 2001, fixant les tarifs des concessions du cimetière,

Vu la délibération du 27 juin 2008, fixant les tarifs des cases du columbarium,

Vu la délibération du 7 juin 2021, approuvant le règlement du cimetière communal,

Considérant qu'il convient d'actualiser les délibérations du 25 septembre 2001 et du 27 juin 2008,

Le Maire propose :

Objet	Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs
Concession 30 ans - 2,5 m ²	458,00 €	500,00 €
Concession 30 ans - 5 m ²	687,00 €	750,00 €
Concession 50 ans - 2,5 m ²	763,00 €	850,00 €
Concession 50 ans - 5 m ²	997,00 €	1 100,00 €
Case 30 ans 1 urne	250,00 €	300,00 €
Case 30 ans 2 urnes	550,00 €	600,00 €
Case 30 ans 3 urnes	750,00 €	800,00 €
Case commune	50,00 €	75,00 €

Le renouvellement des concessions et cases du columbarium sont renouvelables au tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Le Maire propose d'indexer l'actualisation tous les 5 ans, au 1er janvier, sur l'évolution de l'indice à la consommation sur 12 mois établi par l'INSEE (en janvier N-1) des tarifs des concessions de cimetière et cases de columbarium

Le Maire rappelle que les recettes générées par la vente ou le renouvellement des concessions cimetière et des cases du columbarium sont réparties au 2/3 pour le budget de la commune et 1/3 pour le budget du CCAS.

Le conseil municipal, après l'exposé de son maire, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

Décide :

- De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions et cases au columbarium, à compter du 1er juin 2025, à savoir :

Objet	Tarifs
Concession 30 ans - 2,5 m ²	500,00 €
Concession 30 ans - 5 m ²	750,00 €
Concession 50 ans - 2,5 m ²	850,00 €
Concession 50 ans - 5 m ²	1 100,00 €
Case 30 ans 1 urne	300,00 €
Case 30 ans 2 urnes	600,00 €
Case 30 ans 3 urnes	800,00 €
Case commune	75,00 €

- D'indexer l'actualisation, tous les 5 ans, au 1er janvier sur l'évolution de l'indice à la consommation sur 12 mois établi par l'INSEE (en janvier N-1) des tarifs des concessions de cimetière et cases de columbarium

Dit :

- que le renouvellement des concessions et cases du columbarium sont renouvelables au tarif en vigueur au moment du renouvellement.

- que les recettes correspondantes seront imputées pour 2/3 au budget général de la commune et 1/3 au budget du CCAS

Délibération : adoptée

Convention avec le SDEA pour l'ATC dans le domaine de la voirie (N° D_2025_022)

Le Maire rappelle l'arrêt depuis 2015 de la mission ATESAT assurée par l'Etat au profit des communes qui en faisaient la demande. Une offre de même type a été proposée dès 2015 par le Département de l'Ardèche.

Il informe l'assemblée d'une offre nouvelle d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Département assure à compter de 2017 via le SDEA. Il rappelle que la commune est membre du SDEA et peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat ; en outre, les statuts de ce dernier lui permettent juridiquement de les effectuer. Il donne les principales caractéristiques de l'offre proposée :

Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Elle est forfaitisée à 2,75 € hors-taxes par habitant (population totale INSEE) et par an.

Cette base est pondérée à raison du linéaire de voirie restant à la charge de la commune dans le cas où une partie de ce linéaire a été transféré à un établissement public de coopération intercommunale.

Elle est effectuée dans le cadre d'une convention d'« Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie » passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d'une convention qu'il a passée avec la collectivité départementale.

Les données servant de base à la rémunération de l'Assistance Technique aux Collectivités sont les suivantes :

Population totale (INSEE)	Linéaire de voirie communale (DGF)	Linéaire de voirie transféré à l'intercommunalité	Linéaire de voirie restant en gestion communale (DGF)
2096 habitants	23 595 mètres	1718 mètres	21 877 mètres

Pondération à appliquer : $\alpha = 0,927187963551600$

La population, éventuellement pondérée, est de 1 943 habitants

La rémunération annuelle ($1\,943 \times 2,75$) sera facturée par le SDEA.

Elle est soumise à la TVA (20%).

Son montant est de 5 343,25 € HT soit 6 411,90 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- De recourir à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie,
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEA,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Convention de partenariat pour le Développement de la lecture publique (N° D_2025_023)

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre le Département de l'Ardèche, la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) et la commune.

En cohérence avec le schéma départemental de lecture publique 2024-2028, cette convention vise à accompagner la structuration de l'offre de lecture publique à l'échelle du territoire intercommunal de la CCBA.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de signer la convention de partenariat pour la période 2025/2027 à intervenir entre le Département de l'Ardèche, la CCBA et la commune relative au développement de la lecture publique sur le territoire de la CCBA,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents à intervenir.

Délibération : adoptée

Révision des tarifs de la maisons carrée (N° D_2025_024)

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 7 juin 2021 et du 18 décembre 2023 approuvant les tarifs et le règlement des salles communales.

Il explique qu'il convient d'ajuster le tarif de la maison carrée suite aux travaux d'accessibilité et de climatisation réalisés dans celle-ci.

Il propose de fixer les tarifs comme suit :

Maison Carrée	
1/2 Journée en semaine	65,00 €
Forfait Nettoyage	20,00 €
TOTAL 1/2 Journée Location + ménage	85,00 €
Journée ou soir en semaine	110,00 €
Forfait Nettoyage	40,00 €
Total Journée Location + ménage	150,00 €
Location	260,00 €
Nettoyage	40,00 €
Total weekend	300,00 €
Caution	150,00 €

Tarifs Associations extérieures loi 1901	
1/2 journée	38,00 €
Journée	75,00 €
WE	150,00 €

Il précise également que tous les contrats 2025 signés avant ce jour seront à l'ancien tarif.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver les nouveaux tarifs de la maison carrée présentés 1er/06/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** les tarifs de location,

Délibération : adoptée

Demande d'aide à l'investissement - Accessibilité de la Maison Carrée (N° D_2025_025)

Le Maire rappelle les travaux engagés à la maison carrée pour rendre la salle accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) et la climatisée.

Il explique que les toilettes doivent être aux normes PMR ainsi que l'accès et à la terrasse.

Une partie de ces travaux seront réalisés par les agents du service technique. Il conviendra de faire appel à un plombier pour la partie sanitaire et climatisation, un électricien pour la mise aux normes

électrique, ainsi qu'un menuisier pour les portes.

Afin d'harmoniser, les façades doivent être refaites et l'installation de chenaux est nécessaire pour prévenir le vieillissement des façades.

Il présente le plan de financement :

Coût du projet		HT	Financement		
			Subvention	Taux	14 885,00 €
Accessibilité des WC			CCBA	50,00%	14 885,00 €
Réagencement des WC	1 100,00 €				
Carrelage	910,00 €				
Plomberie	1 897,00 €				
Accessoires	170,00 €				
Accessibilité de l'entrée et de la terrasse					
Menuiserie	2 054,00 €		Emprunt	-	
Rampe d'accès	3 040,00 €		-	-	
Végétation	584,00 €		-	-	
Peinture	334,00 €		-	-	
Electricité - Mise au norme	1 880,00 €		-	-	
Climatisation et plomberie	3 065,00 €		-	-	
Façades	4 136,00 €		-	-	
Zinguerie	3 600,00 €		-	-	
Temps Agents	5 000,00 €				
Autres - Non réalisé	2 000,00 €				
			Autofinancement	50,00%	14 885,00 €
TOTAL du Projet	29 770,00 €		TOTAL		29 770,00 €

Au regard de l'investissement, le maire souhaite que la commune sollicite une subvention de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas d'un montant de 14 885 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

- APPROUVE les travaux et le plan de financement des investissements,
- SOLLICITE l'aide de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas d'un montant de 14 885 €, pour le financement de ces travaux,
- AUTORISE le Maire à signer les dossiers de demande de subvention.

Délibération : adoptée

Demande d'aide à l'investissement - Traversée de la Manufacture Royale (N° D_2025_026)

Le Maire explique qu'il y a un problème de vitesse la traversée de la manufacture Royale, entre Saint Privat et le rond-point.

Les riverains ont fait part de leur inquiétude. De nombreuse sortie de résidences ainsi que l'accès à la voie verte augmente le flux des piétons et le risque d'accident est réel.

D'autre part, la sortie de l'impasse des muriers mériterait d'être sécurisée. Jusqu'ici, des accrochages sans gravité se sont produits.

Il propose de sécuriser cette voie par un feu tricolore qui régulerait la vitesse et sécuriserait la sortie de cette impasse. D'autre part, un marquage au sol type damier permettrait d'alerter les automobilistes.

Enfin, les passages piétons pourraient être marqués par des plots routiers solaires.

Il présente le plan de financement :

Coût du projet	HT	Financement		
		Subvention	Taux	
-		CCBA	49,81%	20 900,00 €
Feux tricolores	22 497,00 €	Département Pacte routier	0,00%	
Génie Civil	12 200,00 €	Département Amendes de polices	0,00%	
Marquage au sol damier et passage piéton	4 564,00 €	Région		
Plots lumineux passages piétons et panneaux	1 200,00 €	DETR/DSIL		
Imprévus	1 500,00 €	Autofinancement	-	21 061,00 €
TOTAL du Projet	41 961,00 €			41 961,00 €

Au regard de l'investissement, le maire souhaite que la commune sollicite une subvention de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas d'un montant de 20 900 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

- APPROUVE les travaux et le plan de financement des investissements,
- SOLLICITE l'aide de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas d'un montant de 20 900 €, pour le financement de ces travaux,
- AUTORISE le Maire à signer les dossiers de demande de subventions.

Délibération : adoptée

Questions diverses

Le Maire fait part de plusieurs échanges et décisions récentes :

- **Rencontre avec l'entreprise API** : API a présenté son concept d'épicerie autonomes, envisageant une possible installation sur la commune.
- **Terrain des commerces** : Un acheteur potentiel s'est manifesté avec une offre d'achat. Toutefois, il convient d'attendre le retour du promoteur intéressé avant d'aller plus loin.
- **Partenariat avec AXA** : L'entreprise souhaite reconduire son partenariat avec la commune afin de proposer une mutuelle aux habitants.

- **Courrier de Monsieur CHALAMEL** : Il sollicite une révision du prix de la parcelle voté lors de la délibération du 12 mars 2025, proposant un tarif de 1 € au lieu de 10 € du mètre carré. Cependant, la majorité des membres du conseil souligne que ce tarif est conforme à une délibération générale applicable à tous et qu'il est important de préserver une équité entre les ventes et achats de parcelles. Le conseil recommande donc de maintenir le prix initial et demande au Maire de répondre en ce sens.
- **Aménagements piétons** : Le Maire et plusieurs élus ont rencontré le service des routes du Département pour étudier le cheminement piéton entre l'Espace Deydier et l'école. Les esquisses du projet ont été présentées.

Intervention de Christian Gandon

- **Contrats d'assurance** : Les contrats en cours arriveront à échéance à la fin de l'année. Afin de choisir la meilleure couverture aux conditions les plus avantageuses, la commune sollicitera une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les contrats suivants : dommage aux biens, flotte de véhicules, responsabilité civile, assurance auto des collaborateurs et protection fonctionnelle. Une demande de tarification sera également faite concernant le Cyber Risque, qui restera optionnel. Il est proposé d'inclure également la protection juridique dans cette démarche.
- **Recrutement en apprentissage** : La commune prévoit de recruter un ou deux apprentis selon les candidatures reçues, pour l'école et le service technique. Afin de bénéficier d'une aide financière de 80 % du traitement brut additionné aux charges patronales, les candidats devront être reconnus en tant que travailleurs handicapés.
- **Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire** : Cette participation deviendra obligatoire à compter du **1er janvier 2025** pour le risque prévoyance et du **1er janvier 2026** pour le risque santé (mutuelle). Chaque collectivité devra prendre une délibération spécifique à chaque risque. Actuellement, la commune participe au risque prévoyance à hauteur de **16,50 €** par agent.
- **Proposition pour le prochain conseil municipal (juillet)** :
 - Une revalorisation de la participation au risque prévoyance à **20 €**.
 - Une participation de **40 €** par agent pour la mutuelle, si le contrat est labellisé (**20 €** pour les agents travaillant à moins de **51 %** pour la commune), majorée de **5 €** par enfant bénéficiant du supplément familial et inscrit au contrat mutuelle.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h50

Marc SOUTEYRAND
Président de séance



Marie-Claude BANNIER
Secrétaire de séance

